



DECISION DU PRESIDENT N°2024-14

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DU LOT N°8 ELECTRICITE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX DANS UNE ANCIENNE SURFACE COMMERCIALE SITUEE RUE DE LA SUCRERIE – 77480 MOUSSEAUX LES BRAY - MARCHÉ SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 3^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-2-5 en date du 5 mars 2024 portant approbation du programme des travaux et autorisation de lancement des consultations de marchés publics correspondants ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-5-3 en date du 11 juillet 2024 portant sur l'attribution et la signature des lots du marché de travaux d'aménagement de locaux dans une ancienne surface commerciale située rue de la sucrerie – 77480 Mousseaux-les-Bray ;
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;
Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

Considérant que le lot 8 électricité a été attribué à la SARL USSE pour un montant de 32 800 € HT ;

Considérant que le tribunal de commerce de Troyes a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL USSE par jugement en date du 4 octobre 2024 ;

Considérant le courrier de l'administrateur judiciaire en date du 21 octobre 2024 nous notifiant de la non poursuite du marché ;

Considérant que, conformément à l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, le lot électricité peut être attribué sans publicité ni mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le 12 novembre 2024 le lot 8 – Electricité du marché de travaux d'aménagement de locaux dans une ancienne surface commerciale située rue de la sucrerie – 77480 Mousseaux-les-Bray à :

- MONTELEC pour un montant de 36 928.96 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 077-200040251-20241112-2024_14ADM-AR

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 12 novembre 2024



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 28/11/2024
Date de publicité le 28/11/2024